



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/64
28 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 15 de l'ordre du jour provisoire ¹

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA TRENTE-SEPTIÈME RÉUNION
DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport comprend les deux parties et l'annexe suivantes :

- I : Examen de la période visée depuis la trente-sixième Réunion des Parties
II : Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création
Annexe : Bulletin annuel du Fonds multilatéral présentant quelques projets approuvés et résultats des orientations de 2024

I. Examen de la période visée depuis la trente-sixième Réunion des Parties

2. Le Comité exécutif a tenu sa 95^e [et sa 96^e] réunion au cours de la période visée par ce rapport. La 95^e réunion s'est déroulée à Montréal, au Canada, du 4 au 8 décembre 2024. Les travaux de la 95^e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2024, conformément à la décision XXXV/23 de la trente-cinquième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5) suivantes : Argentine (président), Cuba, Ghana, Inde, Jordanie, Koweït et Tunisie ; et des représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties non visées à l'article 5) suivantes : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Italie (vice-président), Japon et Suède.

3. [La 96^e réunion s'est déroulée à Montréal, du 26 au 30 mai 2025. Les travaux de la 96^e réunion ont été dirigés par les membres du Comité exécutif pour l'année 2025, conformément à la décision XXXVI/19 de la trente-sixième Réunion des Parties. Le Comité était formé des représentants des Parties non visées à l'article 5 suivantes : Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Italie (président), Japon, Lituanie et

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

Suède ; et des représentants des Parties visées à l'article 5 suivantes : Argentine, Bahreïn, Chine, Cuba, Kirghizistan, Lesotho (vice-président) et Togo.]

4. Les rapports des 95^e et 96^e réunions ² sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (<https://www.multilateralfund.org/meetings>).

A. Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali

1. Élaboration des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, comprenant l'examen de l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2

5. À la 95^e réunion ³, dans sa décision 95/86, le Comité exécutif est parvenu à une entente sur les lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5. Il délibérait des directives de financement depuis 2017, après la décision XXVIII/2 des Parties, relative à l'amendement pour la réduction progressive des HFC. Dans le cadre du présent rapport du Comité exécutif à la trente-septième Réunion des Parties, l'élaboration des lignes directrices est présentée conformément au paragraphe 10 de la décision XXVIII/2 pour examen par les Parties ⁴. Le détail des lignes directrices du financement convenues est donné ci-après.

a) Lignes directrices pour la réduction progressive des HFC

Souplesse dans la mise en œuvre pour permettre aux Parties de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies (vocabulaire de la décision XXVIII/2)

6. Le Comité exécutif a décidé que les pays visés à l'article 5 pourraient établir la priorité des HFC, définir les secteurs, sélectionner les technologies et les solutions de remplacement et élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies afin de respecter les obligations convenues en matière de HFC, en fonction de leurs besoins particuliers et de la situation nationale, selon une approche déterminée par le pays.

Date limite d'éligibilité (vocabulaire de la décision XXVIII/2)

7. Le Comité exécutif a fixé la date limite d'éligibilité au 1^{er} janvier 2020 pour les Parties dont l'année de référence se situe entre 2020 et 2022 et au 1^{er} janvier 2024 pour celles dont l'année de référence se situe entre 2024 et 2026.

Deuxième et troisième conversions (vocabulaire de la décision XXVIII/2)

8. Le Comité exécutif a défini un ensemble de principes qui s'appliqueraient aux projets de deuxième et troisième conversion, de la manière suivante :

- (a) les premières conversions, dans le contexte d'une réduction progressive des HFC, ont été définies comme des conversions à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul des entreprises qui n'ont jamais reçu aucun soutien direct ou indirect, en tout ou en partie, du Fonds multilatéral, y compris les

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/86 et document de contexte UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97.

⁴ De prier le Comité exécutif d'élaborer, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de l'Amendement, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, y compris des seuils de coût-efficacité, et de présenter ces directives à la Réunion des Parties avant que le Comité exécutif n'en mette au point la version définitive, afin que les Parties puissent présenter leurs vues et leurs suggestions.

entreprises qui se sont converties aux HFC avec leurs propres ressources ;

- (b) les entreprises qui s'étaient déjà reconverties aux HFC lors de l'élimination des CFC et/ou des HCFC seraient admissibles au financement par le Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première conversion ;
- (c) les entreprises qui s'étaient converties des HCFC à des HFC à fort PRP après la date d'adoption de l'Amendement de Kigali, selon les Plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) déjà approuvés par le Comité exécutif, seraient admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une conversion subséquente à des solutions de remplacement à PRP faible ou nul afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première conversion ;
- (d) les entreprises qui s'étaient converties des HCFC à des HFC à fort PRP en utilisant leurs propres ressources avant 2025 dans le cadre de l'Amendement de Kigali seraient admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première conversion ; et
- (e) les entreprises qui s'étaient converties d'un HFC à un HFC à plus faible PRP avec le soutien du Fonds multilatéral lorsque aucune autre solution de remplacement n'était disponible seraient admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une conversion subséquente à des solutions de remplacement à PRP faible ou nul, s'il était jugé nécessaire de le faire pour respecter l'étape finale de la réduction progressive des HFC.

Réductions globales durables

9. Le Comité exécutif a convenu que la consommation restante admissible au financement, en tonnes, serait déterminée en fonction du point de départ pour la consommation nationale globale, qui restait à définir par le Comité exécutif, moins la quantité financée dans les projets précédemment approuvés dans les futurs modèles d'accord pluriannuel pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC. Il a également été convenu que la formule pour la détermination du point de départ et de la méthodologie pour déterminer les réductions à partir de la consommation restante de HFC admissible au financement, une fois acceptée par le Comité exécutif, ferait partie des lignes directrices du financement.

Surcoûts recevables – secteur de la fabrication pour la consommation (catégories des surcoûts recevables telles que convenues dans la décision XXVIII/2)

10. En ce qui concerne les surcoûts recevables dans le secteur de la fabrication pour la consommation, le Comité exécutif a décidé de rendre les catégories de coûts suivantes admissibles au financement et de les intégrer au calcul des coûts associés à la réduction progressive des HFC : surcoûts d'investissement ; surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif ; activités d'assistance technique ; recherche et développement, lorsqu'il est nécessaire d'adapter et d'optimiser des solutions de remplacement aux HFC à PRP faible ou nul ; coûts des brevets et des conceptions, et surcoûts des redevances, lorsque cela est nécessaire et économique ; et coûts de l'introduction sans danger des solutions de remplacement inflammables et toxiques.

11. Pour la détermination des critères de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la consommation pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a convenu d'utiliser les seuils coût-efficacité et les surcoûts d'exploitation spécifiés dans le tableau 1, ci-dessous, pour les entreprises dont la consommation de HFC est supérieure à 15 tonnes métriques dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de

climatisation et pour les entreprises dont la consommation de HFC est supérieure à 20 tonnes métriques dans le secteur de la mousse de polyuréthane.

Tableau 1

Seuils coût-efficacité et surcoûts d'exploitation pour les entreprises dont la consommation de HFC est supérieure à 15 tonnes métriques dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et pour les entreprises dont la consommation de HFC est supérieure à 20 tonnes métriques dans le secteur de la mousse de polyuréthane

Secteur	Seuil coût-efficacité (\$US/kg)	Surcoûts d'exploitation (\$US/kg)
Réfrigération domestique	13,76	5,75
Réfrigération commerciale	16,50	5,50
Climatisation stationnaire – résidentielle	13,60	7,60
Climatisation stationnaire – commerciale	15,00	7,90
Réfrigération industrielle/pour transports	Au cas par cas	Au cas par cas
Mousse de polyuréthane	9,00	5,20
Tous les autres secteurs	Au cas par cas	Au cas par cas

12. Le Comité exécutif a défini les petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane comme étant les entreprises consommant 20 tonnes métriques de HFC ou moins. Le Comité a également défini les PME dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation commerciaux comme étant les entreprises consommant 15 tonnes métriques de HFC ou moins, étant entendu que l'intégralité de la consommation de HFC par l'entreprise serait prise en compte, plutôt que la simple consommation de la ligne ou du procédé à convertir ; qu'une entreprise qui fabriquerait plus de 40 000 unités d'équipement par an, que cet équipement utilise des HFC ou non, ne serait pas considérée comme une PME pour les besoins du financement ; et qu'une entreprise ne serait pas considérée comme une PME si elle appartenait intégralement ou partiellement à une multinationale, que la propriété de celle-ci soit sise ou non dans un pays visé à l'article 5.

13. Le Comité exécutif a convenu de fournir un financement de 32 pour cent au-dessus des seuils coût-efficacité du tableau 1 pour les PME consommant 15 tonnes métriques ou moins de HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et de fournir un financement de 40 pour cent au-dessus du seuil coût-efficacité du tableau 1 pour les PME consommant 20 tonnes métriques ou moins de HFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane.

14. Il a été décidé que les entreprises consommant moins de 1,5 tonne métrique qui font partie d'un projet cadre pourraient recevoir un financement s'élevant jusqu'à 2,5 fois le seuil coût-efficacité spécifié dans le tableau 1, pour autant que le rapport coût-efficacité global du projet cadre ne dépasse pas 1,5 fois le seuil sectoriel ou les niveaux de seuil spécifiés pour les PME au paragraphe 13, ci-dessus, si le projet cadre ne comprenait que des PME. Il a également été décidé que le projet cadre incluait toutes les entreprises restantes dans un secteur ou un sous-secteur pour lequel les seuils coût-efficacité avaient été établis. Il était entendu que le pays concerné ne soumettrait plus de demande de financement du Fond multilatéral pour une entreprise dans ce secteur ou sous-secteur, conformément à l'alinéa a) de la décision 19/32, qui soulignait les conditions d'admissibilité au financement des projets cadres.

15. Lorsqu'il a été clairement démontré que l'utilisation de solutions de remplacement à faible PRP avec les surcoûts d'exploitation indiqués au tableau 1 n'était pas possible, le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait un financement supérieur à ces surcoûts d'exploitation, dans les limites du seuil coût-efficacité applicable, lorsque cela serait nécessaire pour l'introduction de solutions de remplacement à faible PRP par la PME. Dans de tels cas, il convient que la justification pour une demande de niveaux supérieurs de surcoûts d'exploitation soit clairement documentée et présentée au Comité exécutif pour examen individuel.

Surcoûts recevables – secteur de la production (catégories des surcoûts recevables telles que convenues dans la décision XXVIII/2)

16. En ce qui concerne les surcoûts recevables dans le secteur de la production, le Comité exécutif a décidé de rendre les catégories de coûts suivantes admissibles au financement et de les inclure dans le calcul des coûts associé à la réduction progressive des HFC : perte de bénéfices due à l'arrêt/la fermeture d'installations de production et à la réduction de la production ; indemnisation des travailleurs déplacés ; démantèlement des installations de production ; activités d'assistance technique ; recherche et développement associés à la production de solutions de remplacement des HFC à PRP faible ou nul dans le but de réduire les coûts des solutions de remplacement ; coûts des brevets et des conceptions ou surcoûts des redevances ; coûts de conversion des installations pour la production de solutions de remplacement des HFC à PRP faible ou nul lorsque cela est techniquement possible et économique ; et coûts de la réduction des émissions de HFC-23, un sous-produit du procédé de production du HCFC-22, en réduisant le taux d'émission de HFC-23 dans le procédé, en l'éliminant des gaz d'échappement, ou en le collectant et le convertissant en d'autres produits chimiques non nuisibles à l'environnement (il convient que le Fonds multilatéral finance de tels coûts pour satisfaire aux obligations des Parties visées à l'article 5 spécifiées dans l'Amendement de Kigali). Le Comité a également convenu que le sous-groupe sur le secteur de la production envisagera au cas par cas une indemnité pour les obligations de contrôle liées à la conformité dans le secteur de la production, lorsque les pays visés à l'article 5 auront soumis les rapports officiels sur la production de HFC.

Surcoûts recevables – secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (catégories des surcoûts recevables telles que convenues dans la décision XXVIII/2)

17. En ce qui concerne les surcoûts recevables dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif a décidé de rendre les catégories suivantes de coûts admissibles au financement et de les intégrer au calcul des coûts associés à la réduction progressive des HFC : activités de sensibilisation du public ; élaboration et mise en œuvre de politiques ; programmes de certification et formation des techniciens à la manipulation sans danger, aux bonnes pratiques et à la sécurité pour les solutions de remplacement, y compris l'équipement de formation ; formation des agents des douanes ; prévention du commerce illicite des HFC ; outils pour l'entretien ; équipement d'essai de frigorigène pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; et recyclage et récupération des HFC.

18. Le Comité a également convenu que, par rapport au niveau et aux modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le financement serait fourni conformément à la décision 92/37, adoptée par le Comité en 2023, qui établit les principes à appliquer en ce qui concerne le financement des surcoûts recevables dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des KIP, étant entendu que les niveaux de financement indiqués dans le tableau 2, ci-dessous, pour le financement en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent des HFC du Protocole de Montréal pour les pays à faible volume de consommation (FVC), seraient révisés pour les activités soumises pour de futures phases du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali une fois les activités au titre du PGEH achevées. Dans cette décision, le Comité avait convenu que les principes définis dans la décision seraient intégrés dans les lignes directrices du financement pour la réduction progressive des HFC et seraient révisés en 2028 pour le financement de futures phases des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

19. Ainsi, dans la décision 92/37, le Comité a décidé que les pays visés à l'article 5 devaient intégrer dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, au moins : i) un engagement à atteindre, sans demande supplémentaire de financement, au moins l'objectif de 10 pour cent de réduction de la consommation de HFC conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal et de restriction des importations d'équipement utilisant des HFC, si possible et si nécessaire pour respecter le calendrier de conformité et soutenir les activités de réduction progressive ; ii) une communication obligatoire, avant la demande de tranches de financement pour les plans de mise en œuvre de l'amendement

de Kigali, sur la mise en œuvre des activités entreprises dans les précédentes tranches pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et pour le secteur de la fabrication, le cas échéant, ainsi qu'un plan de travail annuel complet pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante ; iii) une description des rôles et des responsabilités des principales parties prenantes et de l'agence d'exécution principale et des agences coopérantes, le cas échéant ; et iv) une description de la manière dont la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien au titre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et des PGEH serait coordonnée.

20. Dans la même décision, le Comité a décidé que les pays visés à l'article 5 qui, au cours de leurs années de référence, avaient une consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien inférieure ou égale à 360 tonnes métriques recevraient un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, étant entendu que les propositions de projet devraient encore démontrer que le niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC. Le niveau de financement convenu par le Comité est indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2

Financement pour respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent des HFC du Protocole de Montréal pour les pays à faible volume de consommation

Consommation moyenne de HFC pour l'entretien dans les années de référence (tonnes métriques)	Financement pour respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent des HFC du Protocole de Montréal (SUS) *
> 0 < 15	135 000
15 < 40	145 000
40 < 80	158 000
80 < 120	170 000
120 < 160	180 000
160 < 200	190 000
200 < 300	325 000
300 < 360	360 000

*Plus 20 pour cent de financement pour les pays qui s'engagent à réduire la consommation de 10 pour cent de la consommation moyenne de HFC dans les années de référence

21. Le Comité exécutif a également décidé que les pays visés à l'article 5 dont la consommation moyenne de HFC est supérieure à 360 tonnes métriques et inférieure à 25 000 tonnes métriques dans le secteur de l'entretien dans les années de référence recevraient un financement, qui serait déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC, à un niveau maximal de 5,10 \$US/kg, étant entendu que les propositions de projet devraient encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC. Le financement des pays visés à l'article 5 dont la consommation moyenne de HFC pour l'entretien dans les années de référence était supérieure à 25 000 tonnes métriques serait examiné au cas par cas.

22. Les pays visés à l'article 5 dont il est question au paragraphe 21, ci-dessus, dont le niveau de financement, en cas de calcul sur la base de 5,10 \$US/kg, serait inférieur à celui pour le groupe des pays FVC dont la consommation moyenne de HFC pour l'entretien dans les années de référence est comprise entre 300 et 360 tonnes métriques, pourraient recevoir un financement maximum du niveau déterminé pour ce groupe de pays FVC, étant entendu qu'ils devraient intégrer à leurs plans de réduction progressive des HFC, au moins les exigences décrites au paragraphe 19 ci-dessus.

Admissibilité des substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée

23. Enfin, le Comité exécutif a décidé que les quantités de substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée n'étaient pas admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral lorsqu'elles faisaient l'objet d'une dérogation pour cette Partie.

b) Paragraphes restants de la décision XXVIII/2 des Parties

24. Le Comité exécutif a examiné le paragraphe 23 de la décision XXVIII/2 sur le renforcement de la capacité pour traiter de la sécurité dans le cadre des lignes directrices du financement pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Au paragraphe 25 de la décision XXVIII/2 relatif aux autres coûts, le Comité a noté que les Parties au Protocole de Montréal pourraient identifier d'autres éléments à ajouter à la liste informative des surcoûts émanant de la conversion aux solutions de remplacement à faible PRP. Le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2 relatif à l'efficacité énergétique avait été traité en dehors des lignes directrices du financement depuis la 83^e réunion et avait entraîné un certain nombre de décisions telles que décrites aux paragraphes 28 à 35. Au paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 relatif à la mise au rebut, le Comité avait pris un certain nombre de décisions et les avait communiquées aux Parties et continuera à examiner le sujet dans le cadre des délibérations sur la gestion des frigorigènes tout au long de leur durée de vie conformément à la décision XXXV/11, à la 97^e réunion.

c) Sujets en suspens associés aux lignes directrices du financement pour la réduction progressive des HFC

25. Après l'adoption, à la 95^e réunion, des lignes directrices du financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a convenu de poursuivre ses délibérations sur les sujets en suspens à des réunions ultérieures, y compris sur la base de propositions liées au point de départ pour les réductions globales durables de la consommation de HFC et au calcul des réductions à partir du point de départ dans le secteur de l'entretien pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les pays autres que FVC ⁵.

26. [À la 96^e réunion...]

d) Autres décisions du Comité exécutif concernant les lignes directrices du financement pour la réduction progressive des HFC

27. À la 92^e réunion, le Comité exécutif a décidé que les propositions de projets pour réduire la consommation de HFC avant les dates fixées au titre du Protocole de Montréal seront examinés au cas par cas pour les pays qui ont manifesté un engagement marqué à réaliser de telles réductions (décision 92/44).

2. Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC

28. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations sur un cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC. Le Comité avait commencé à échanger sur les enjeux de l'efficacité énergétique à la 82^e réunion en réponse aux débats des Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexes LIV et LV.

à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties en lien avec le volume 5 du rapport de mai 2018 du Groupe de l'évaluation technologique et économique portant sur les enjeux de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC ⁶.

29. À sa 95^e réunion, le Comité a examiné un rapport du secrétariat ⁷ sur cette question. Après de longues délibérations en plénière et dans un groupe de contact, le Comité exécutif a pris une décision à ce sujet (décision 95/87).

30. En ce qui concerne la fabrication de composants et de pompes thermiques, il a prié le secrétariat d'utiliser le cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC et d'appliquer, au titre de la décision 94/60 sur l'utilisation du cadre opérationnel, pour une durée initiale de trois ans, des modalités et des conditions spécifiques pour les projets de fabrication de compresseurs (paragraphe 7 à 17 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87), les projets de fabrication d'échangeurs de chaleur (paragraphe 19 à 25 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87) et les projets de fabrication de pompes thermiques (paragraphe 27 à 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87). Le Comité a pris note que le cadre opérationnel serait examiné après la période de mise en œuvre initiale de trois ans, sur la base de l'expérience acquise.

31. Le Comité exécutif a convenu de niveaux de financement pour la préparation des projets susmentionnés et des projets liés à l'efficacité énergétique au titre de la décision 94/60. Les niveaux de financement pourraient être examinés dans le cas de pays où la préparation de projets d'investissement pour le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali étaient en cours et où il est prévu de soumettre le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au plus tard à la 96^e réunion, ou où la préparation du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali avait été achevée. Pour la préparation des projets d'investissement individuels au titre de la décision 94/60, les niveaux de financement suivants pourraient être utilisés pour la soumission des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali jusqu'à la 96^e réunion :

- (a) jusqu'à 4 entreprises à convertir dans un secteur de la fabrication : 30 000 \$US ;
- (b) de 5 à 15 entreprises : 30 000 \$US, plus 5 000 \$US par entreprise au-delà de 4 ;
- (c) pour 16 entreprises et plus à convertir dans un secteur de la fabrication : 85 000 \$US, plus 3 000 \$US supplémentaires par entreprise au-delà de 15.

32. S'il était proposé de soumettre le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali après la 96^e réunion ⁸, il serait possible d'examiner des montants de 2 000 \$US par entreprise pour un maximum de 15 entreprises participantes et de 1 000 \$US par entreprise au-delà de 15 entreprises participantes, à la place des quantités mentionnées au paragraphe 31. Le financement maximum qui pourrait être fourni aux pays visés à l'article 5 pour la préparation des projets relatifs à l'efficacité énergétique dans la fabrication s'est appuyé sur leur consommation de base de HFC en tonnes équivalent dioxyde de carbone comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87.

⁸ Dans de tels cas, il est attendu que le processus de préparation du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali soit en cours. Des activités préparatoires peuvent être planifiées de manière à inclure des activités liées à la préparation de projets au titre de la composante d'efficacité énergétique.

Tableau 3

Limites de financement préparatoire pour les projets d'investissement

Consommation de référence de HFC en tonnes équivalent dioxyde de carbone	Limites pour le financement préparatoire en \$US
Jusqu'à 1 million	50 000
De 1 million à 2 millions	100 000
De 2 millions à 8 millions	140 000
De 8 millions à 15 millions	180 000
15 millions et plus	220 000

33. En ce qui concerne les activités sans fabrication, le Comité a décidé d'étendre la durée de la fenêtre pour la proposition des projets au titre de la décision 91/65, uniquement pour les activités d'entretien, jusqu'à sa 100^e réunion incluse, et a prié le secrétariat de préparer, pour examen à la 97^e réunion, un document mis à jour qui élaborerait les fonctions spécifiques pour les deux centres d'excellence pour un refroidissement durable et les centres d'essai pour l'efficacité énergétique ; évaluerait les modèles d'activité durables pour les centres régionaux ; évaluerait les duplications potentielles avec les activités financées au titre des PGEH et/ou des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, ainsi qu'avec les centres existants ; et identifierait les opportunités potentielles d'utilisation des centres existants et des mécanismes déjà en place pour l'essai de l'efficacité énergétique de l'équipement.

34. En ce qui concerne un fonds renouvelable pour l'efficacité énergétique au bénéfice des utilisateurs finaux, le Comité a établi une fenêtre de financement de 40 millions de \$US pour deux projets d'utilisateur final relatifs à l'efficacité énergétique en utilisant un mécanisme de fonds renouvelable élaboré et soutenu par des agences d'exécution, sur une durée de huit ans, après lesquels le fonds serait restitué au Fonds multilatéral, étant entendu que le fonds ne serait pas opérationnalisé tant que le Comité exécutif n'aurait pas convenu des modalités pour cela. Le Comité exécutif a décidé de fournir un financement, pour la préparation d'un maximum de cinq projets, pour un montant ne dépassant pas 100 000 \$US par projet, étant entendu que ces propositions seraient soumises à la 96^e réunion et qu'un maximum de deux projets seulement seraient sélectionnés pour la fenêtre de financement. Il a prié le secrétariat de préparer une mise à jour de la partie C du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/87, sur l'opérationnalisation du fond renouvelable, pour examen par le Comité exécutif à sa 96^e réunion, en prenant en considération les délibérations de la 95^e réunion. Le secrétariat a également été prié de collaborer avec les agences d'exécution qui avaient de l'expérience dans les fonds renouvelables pour l'efficacité énergétique afin de partager des exemples et des enseignements tirés et d'illustrer les avantages attendus du financement du Fonds multilatéral pour les fonds existants et nouveaux, et de préparer un document récapitulatif pour la 96^e réunion.

35. [À la 96^e réunion...]

3. Prise en compte des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur de la mousse de polyuréthane dans la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

36. Lors de sa 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document demandé au secrétariat à la 93^e réunion sur la question des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur de la mousse de polyuréthane dans les pays visés à l'article 5⁹. Après des discussions formelles et informelles, le Comité a demandé au secrétariat de fournir à la 96^e réunion une analyse complémentaire de l'effet de l'utilisation d'autres années de référence que 2020–2022 pour l'importation et l'exportation de polyols prémélangés contenant des HFC pour les pays visés à l'article 5, du groupe 1 et du groupe 2, y compris en

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/88.

ce qui concerne la date butoir pour les entreprises, en gardant à l'esprit les principes mentionnés dans les paragraphes 15 et 16 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/88 (décision 95/88).

37. [À la 96^e réunion...]

4. Consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place

38. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné une mise à jour sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place¹⁰. Il a décidé de continuer à examiner au cas par cas les projets dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, conformément à ses décisions 92/39 d) et 93/94 e), et a prié le secrétariat de continuer à collecter des informations dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place fournis par les pays visés à l'article 5 dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali soumis, pour examen par le Comité exécutif. Le secrétariat a aussi été prié de fournir, à la 98^e réunion, une mise à jour du document préparé pour la 95^e réunion (décision 95/89).

5. Modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

39. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a poursuivi son examen des éléments en souffrance du modèle pour un accord pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali entre les gouvernements et le Comité exécutif¹¹. Après délibérations dans un groupe de contact, le Comité a atteint un consensus sur tous les éléments du modèle¹² sauf les appendices 1-A et 2-A, qui devaient être finalisés une fois les délibérations sur les critères pour le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 achevées (décision 95/90).

6. Approche globale de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

40. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a délibéré de son examen futur, à la 96^e réunion, des résultats de la session d'une demie journée sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et de la contribution au refroidissement durable des activités soutenues par le Fonds multilatéral, qui devait se tenir le 9 décembre 2024, directement après la 95^e réunion, conformément à la décision 94/62. Après ces délibérations, le Comité a décidé de tenir une autre session d'une demie journée le 25 mai 2025, immédiatement avant sa 96^e réunion, sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive durable des HFC par les Parties visées à l'article 5, et pour ajouter un point au sujet du récapitulatif et des résultats des délibérations aux sessions d'une demie journée tenues à ce jour à l'ordre du jour de la 96^e réunion (décision 95/96).

41. [À la 96^e réunion...]

B. Autres questions de politique

1. Technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane

42. Lors de sa 95^e réunion, le Comité a examiné le document demandé au secrétariat à la 94^e réunion, contenant une mise à jour des informations relatives aux technologies de remplacement dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane pour les pays visés à l'article 5¹³. Après des délibérations, le Comité a décidé d'examiner les informations contenues dans le document tout en discutant de la question

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/89.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/90.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe LVII.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/85.

des solutions de remplacement dans le secteur de la mousse de polyuréthane et a pris note que le secrétariat mettrait à jour le rapport pour examen à la 96^e réunion, conformément à la décision 94/58 (décision 95/85).

2. Rationalisation des rapports sur les progrès accomplis dans l'ensemble

43. À la 95^e réunion, le Comité a examiné le document, demandé au secrétariat à la 93^e réunion, sur le recensement des exigences en matière de compte rendu et la rationalisation de la communication d'informations sur les progrès accomplis dans l'ensemble des rapports ¹⁴. Prenant note des efforts fournis par le secrétariat pour rationaliser la production de rapports sur l'avancement des projets, le Comité exécutif a décidé que le document sur les retards de soumission des tranches serait soumis à la première réunion du Comité exécutif de chaque année et a prié le secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, d'examiner le format des rapports d'étape et financiers, y compris leur texte explicatif, en vue de rationaliser la production de rapports tout en permettant le recueil des données nécessaires à la préparation du rapport de performance du Fonds multilatéral, et de présenter le format révisé pour examen par le Comité exécutif à sa 96^e réunion. Le secrétariat et l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation ont été priés d'étudier la possibilité d'intégrer la présentation de rapports dans le cadre des rapports d'achèvement des projets (RAP) et des rapports finaux détaillés sur les projets, en tenant compte du format universel approuvé pour les RAP, et de rendre compte à la 97^e réunion du Comité exécutif (décision 95/91).

44. [À la 96^e réunion...]

3. Mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral

45. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné la mise à jour, demandée au secrétariat à la 90^e réunion, sur la mise en œuvre de la politique opérationnelle d'intégration des questions de genre pour les projets financés par le Fonds multilatéral et l'examen des domaines professionnels et des mécanismes du Fonds où les questions de genre avaient été intégrées ¹⁵. Il a prié le secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral, traitant de l'inclusion des exigences obligatoires et des indicateurs de performance dans les phases des projets d'accord pluriannuel à partir de la 94^e réunion et de fournir, pour examen à la 98^e réunion, une évaluation détaillée de mise en œuvre (décision 95/92).

4. Demande au Comité exécutif établie au paragraphe 4 de la décision XXXVI/1 de la trente-sixième Réunion de la Conférence des Parties

46. À la 95^e réunion, le Comité a examiné un projet de décision, présenté par un membre, sur le suivi atmosphérique conformément à la demande au Comité exécutif établie au paragraphe 4 de la décision XXXVI/1 sur l'amélioration du suivi atmosphérique régional des substances réglementées en application du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a prié le secrétariat d'élaborer un document pour la 96^e réunion sur les options relatives à une modalité de financement, visée au paragraphe 4 de la décision XXXVI/1, pour appuyer un nombre limité de projets pilotes visant à renforcer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées en application du Protocole de Montréal, en s'appuyant sur les avis scientifiques du Comité consultatif du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne en ce qui concerne l'emplacement et la mise en place de nouvelles installations de surveillance (décision 95/97).

47. [À la 96^e réunion...]

5. Sous-groupe dédié au secteur de la production

48. Le sous-groupe dédié au secteur de la production s'est réuni à trois reprises en marge de la 95^e réunion [et ?? fois en marge de la 96^e réunion], produisant un rapport devant être examiné à chaque réunion ¹⁶.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/91.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/92.

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/93 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

49. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport de vérification du secteur de la production de HCFC en Chine de 2023, pris note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et la demande de financement de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine (voir paragraphe 54) et adopté une série de décisions associées au PGEPH pour la Chine sur la base des recommandations du sous-groupe (décisions 95/93 et 95/94).

50. En outre, le Comité exécutif a pris note, avec satisfaction, de la soumission, par le Gouvernement de la Chine par l'intermédiaire de la Banque mondiale, du rapport sur l'enquête relative à l'utilisation des HCFC comme matière première en Chine pour 2023, et a décidé de reporter la poursuite de l'examen des questions relatives au HFC-23 en Chine à la réunion suivante du Comité exécutif (décision 95/95).

51. [À la 96^e réunion...]

C. Projets, mise en œuvre et suivi

1. Approbations accordées au cours de la période visée par ce rapport

52. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a approuvé un total de ??? projets et activités supplémentaires, avec une élimination prévue de ??? tonnes PAO de production et de consommation de HCFC, et ??? tonnes métriques (??? tonnes équivalent dioxyde de carbone) de consommation de HFC, pour un montant de ??? \$US, dont ??? \$US de coûts d'appui d'agence, conformément au tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4

Sommes approuvées par agence au cours de la période visée par ce rapport

Agence	Sommes approuvées (\$US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Total (\$US)
Agences bilatérales	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
PNUD	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
PNUE	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
ONUDI	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
Banque mondiale	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
Total global	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>

53. À la 95^e [et la 96^e] réunion, après examen des documents relatifs aux projets recommandés pour une approbation globale¹⁷ et des documents relatifs aux projets recommandés pour un examen individuel¹⁸, le Comité exécutif a approuvé les projets et activités récapitulés ci-dessous.

a) Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

54. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les tranches des PGEH de 17 pays individuels et d'un groupe de 12 pays (décisions 95/34, 95/40, 95/44 à 95/47, 95/49, 95/51, 95/52 et 95/55), la première tranche de la phase II des PGEH de cinq pays (décisions 95/41, 95/42, 95/48, 95/50 et 95/57) et la première tranche de la phase III des PGEH de trois pays (décisions 95/53, 95/54 et 95/56). Comme mentionné ci-dessus au titre du rapport du sous-groupe sur le secteur de la production, le Comité a également approuvé une tranche du PGEPH pour un pays (décision 95/94).

55. Le Comité exécutif a approuvé une proposition de projet individuel portant sur des activités supplémentaires en lien avec l'adoption de substances de remplacement des HCFC à potentiel de

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/33 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/34 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération d'un pays (décision 95/34).

56. [À la 96^e réunion...]

Projets liés aux HFC

57. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de 14 pays individuels et d'un groupe de 12 pays, approuvant également la première tranche de financement de chacun d'eux (décisions 95/59 à 95/61, 95/63, 95/65 à 95/67, 95/69 à 95/75 et 95/77). Le Comité a également approuvé, pour trois des pays, un projet pilote, au titre de la décision 91/65, chacun associé au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement et de l'équipement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décisions 95/62, 95/64 et 95/76). Pour deux pays, le Comité a approuvé des projets d'investissement en lien avec les HFC devant être inclus dans les futurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de ces pays (décisions 95/58 et 95/68).

58. Toujours à la 95^e réunion, en termes de projets pilotes autonomes associés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, le Comité a approuvé, pour un pays, un projet mêlant activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements au titre des décisions 91/65 et 94/60 et, pour quatre pays, quatre projets ne portant pas sur des investissements au titre de la décision 91/65 (décisions 95/78 à 95/82). Le Comité a convenu de ne pas examiner une sixième proposition de projet.

59. [À la 96^e réunion]

b) Activités ne portant pas sur des investissements

60. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé toutes les demandes de financement ne portant pas sur des investissements sauf une. Les demandes concernaient le financement en vue de la préparation des phases II, III et IV de PGEH, la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et/ou des activités d'investissement, des projets de prorogation des institutions, des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC, la préparation de projets pilotes d'investissement pour l'efficacité énergétique et la préparation d'inventaires nationaux des stocks de déchets de substances réglementées et d'élaboration de plans pour leur gestion. Les demandes ont été présentées dans les documents relatifs à la coopération bilatérale ¹⁹ et les amendements du programme de travail de 2024 du PNUD ²⁰, du PNUE ²¹, de l'ONUDI ²² et de la Banque mondiale ²³ (décisions 95/34 et 95/35 à 95/39). La demande, dont il a été convenu que l'examen serait reporté à une réunion ultérieure, concernait la préparation de la phase I d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour un pays.

61. [À la 96^e réunion]

c) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2025

62. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2024 et du plan de travail et du budget de 2025 pour le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE ²⁴. Le Comité exécutif a approuvé, de manière exceptionnelle, les activités du PAC et le budget de 2025 joints en annexe au rapport

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/32.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/35.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/36.

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/37.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/38.

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/83.

de la réunion en question ²⁵, pour la somme de 11 191 331 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 pour cent s'élevant à 895 306 \$US, étant entendu que les futures augmentations du budget du PAC resteraient inférieures à 3 pour cent conformément à la décision 47/24. Le Comité exécutif a chargé le PNUE de présenter un rapport final détaillant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet mondial d'assistance technique pour le jumelage des administrateurs nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique afin d'appuyer les objectifs de l'Amendement de Kigali à la soumission de la deuxième phase du projet lors de la première réunion en 2025 (décision 95/83).

d) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

63. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les budgets de base pour 2025 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, conformément à la demande ²⁶ (décision 95/84).

2. Mise en œuvre et établissement de rapports

a) Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

64. À la 95^e réunion ²⁷ [et la 96^e réunion ²⁸], le Comité exécutif a examiné des documents sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité. À la 95^e réunion, il a prié les agences d'exécution concernées de continuer à fournir leur assistance aux gouvernements respectifs, en vue de clarifier les écarts entre les données des programmes de pays et celles communiquées en vertu de l'article 7 pour 2023. Il a été demandé au secrétariat d'envoyer une lettre à six pays au sujet du rapport de données du programme de pays en souffrance (décision 95/6).

65. [À la 96^e réunion...]

b) Retards dans la soumission des tranches

66. À la 95^e réunion ²⁹ [et la 96^e réunion ³⁰], le Comité exécutif a examiné des rapports sur les retards dans la soumission des tranches et a chargé le secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises en lien avec les retards dans la soumission des tranches, jointes en annexe aux rapports des réunions en question ³¹. Il a toutefois noté que les agences d'exécution concernées avaient indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH n'aurait aucune incidence sur la conformité des pays au Protocole de Montréal et que rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de réglementation du Protocole de Montréal (décisions 95/26 [et 96/???]).

c) Rapports périodiques

67. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2023 ³². Il a aussi pris note des rapports périodiques des agences bilatérales ³³ (pour les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe LIII.

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/84.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/8.

²⁸ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/24.

³⁰ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??]

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe XII, [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??, annexe ???].

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/14.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/15.

Japon), du PNUD ³⁴, du PNUE ³⁵, de l'ONUDI ³⁶ et de la Banque mondiale ³⁷ au 31 décembre 2023. Pour tous les rapports périodiques, le Comité a approuvé les recommandations liées aux projets en cours comportant des questions particulières qui figuraient dans les annexes pertinentes au rapport de la réunion ³⁸. Il a également pris un certain nombre d'autres mesures, telles que la prorogation des dates d'achèvement de deux projets et l'annulation d'un projet ; il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de fournir une mise à jour, avant la dernière réunion de chaque année, sur les pays pour lesquels des demandes de prorogation des institutions n'avaient pas été soumises pendant trois ans, et il a demandé au secrétariat de fournir, dans le rapport périodique global au 31 décembre 2024, un rapport final sur les réalisations des six projets d'investissement financés en utilisant les contributions volontaires supplémentaires pour un soutien de démarrage rapide pour la réduction progressive des HFC (décisions 95/12 à 95/17).

68. [À la 96^e réunion...]

d) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

69. À la 95^e réunion ³⁹ [et la 96^e réunion ⁴⁰], le Comité exécutif a examiné des documents comprenant des rapports de situation et des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.

70. À la 95^e réunion, pour les projets pour lesquels il n'existe pas de politique, de coût ou d'autre questions en suspens en ce qui concerne les PGEH pour six pays, les activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique pour un pays et une demande de changement de technologie dans un projet approuvé dans un pays, et [à la 96^e réunion, pour les projets...], le Comité a pris note des rapports et des informations fournies et a convenu d'un certain nombre de mesures, y compris le transfert de la mise en œuvre de certaines tranches de PGEH d'une agence d'exécution à une autre, l'extension de la période de mise en œuvre de certaines tranches du PGEH et un changement de technologie au sein d'un projet. Il a également demandé d'autres mesures aux pays et agences d'exécution (décisions 95/18 à 95/21 [et 96/...]).

71. À la 95^e réunion, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Burkina Faso et un projet pour la conversion du HFC au propane d'une installation fabriquant de grandes unités de climatisation de toiture commerciales chez Petra Engineering Industries Co., en Jordanie, ont été examinés individuellement. Prenant note des rapports, le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement du Burkina Faso de remplacement de l'établissement d'un centre de distribution de frigorigène pour les hydrocarbures par l'établissement d'un centre de récupération, recyclage et régénération pour les HCFC, les HFC et les frigorigènes mélangés, à un coût identique (décision 95/22) ; il a également invité l'ONUDI, au nom du Gouvernement de la Jordanie, à soumettre une proposition à la 96^e réunion pour Petra Engineering Industries Co. en vue d'utiliser l'équipement fourni au titre du projet pour fabriquer des refroidisseurs au R-290, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait approuvé pour le projet et que le Comité demandait également à l'entreprise de prendre d'autres mesures (décision 95/23).

72. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a également examiné un rapport, demandé par la décision 94/11, sur la manière de mettre en œuvre les principes généraux pour gérer les fonds transférés des agences d'exécution au Bureau de coopération économique extérieure de la Chine, pour la phase II du PGEH du pays ⁴¹. Le Comité a demandé au PNUD, à l'ONUDI et au PNUE, en tant qu'agences principales

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/16.

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/17.

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/18.

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/19.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexes V à IX.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20 et Add.1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/21.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/47, annexe III.

des plans sectoriels pertinents, d'appliquer, à titre d'essai, les principes généraux établis dans l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/47 au plan sectoriel de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, au plan sectoriel des solvants, au plan sectoriel de la mousse de polystyrène extrudée, au plan sectoriel de la fabrication de climatiseurs résidentiels et des chauffe-eau à pompe à chaleur, et au plan sectoriel de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et au programme national d'habilitation, au titre de la phase II du PGEH de la Chine (décision 95/43).

e) Rapports globaux d'achèvement de projets

73. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné le RAP 2024 (partie II)⁴², [et à la 96^e réunion...] [À chaque réunion,] il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre, à la réunion suivante, les RAP en souffrance relatifs aux accords pluriannuels et aux projets individuels, ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être soumis. Les agences d'exécution principales et coopérantes ont été invitées à continuer à coordonner étroitement leurs travaux pour mettre la dernière main aux parties des RAP qui les concernent, l'objectif étant de faciliter la remise des rapports par l'agence d'exécution principale en temps utile, et les agences bilatérales et d'exécution ont été priées de veiller à inclure les informations pertinentes et utiles, notamment celles relatives aux questions de genre, et à communiquer les enseignements tirés et les raisons des retards de mise en œuvre des projets en vue de les utiliser pour améliorer à l'avenir la conception et la mise en œuvre des projets. Toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels ont également été invitées à tenir compte des enseignements tirés des RAP, le cas échéant (décisions 95/24 [et 96/??]).

f) Efficacité des agences d'exécution

74. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2023⁴³. Toutes les agences d'exécution ont reçu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2023 d'au moins 80 sur une échelle de 100, et l'efficacité quantitative du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale en 2023 s'est améliorée par rapport à 2022. L'analyse des tendances a cependant révélé qu'en 2023, l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée pour certains indicateurs par rapport à 2022. Le Comité a pris note, avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges ouverts et constructifs avec les Unités nationales de l'ozone (UNO) concernées sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants et que l'issue de leurs consultations avec les UNO concernées avait été satisfaisante. Le Comité exécutif a encouragé les UNO à remettre, chaque année et dans les délais prescrits, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution sur le plan de l'aide apportée à leurs gouvernements (décision 95/7).

D. Évaluation

75. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de suivi et d'évaluation pour 2024⁴⁴ et a approuvé le programme de travail de suivi et d'évaluation révisé pour 2025⁴⁵, en prenant note que le RAP global serait présenté annuellement, à partir de la première réunion de 2025 (décision 95/11).

76. Le Comité a également pris note à la 95^e réunion du rapport final sur l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral⁴⁶ et a demandé à l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation, de préparer, pour examen à la 96^e réunion, une réponse de gestion potentielle à l'évaluation, incluant une politique d'évaluation pour le Fonds multilatéral, tenant compte des suggestions des membres

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/22.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/9.

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/13/Rev.1.

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe IV.

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/10.

du Comité exécutif à la 95^e réunion ⁴⁷, le projet de plan pour une telle politique⁴⁸ et les recommandations dans le rapport final sur l'évaluation externe (décision 95/8).

77. À la même réunion, le Comité exécutif a examiné l'étude théorique pour l'évaluation du PAC du PNUE ⁴⁹ et demandé à l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation, de présenter à la 97^e réunion un mandat actualisé relatif à une évaluation complète approfondie du PAC, en tenant compte des suggestions des membres du Comité exécutif à la 95^e réunion ⁵⁰ et des rapports devant être soumis par le programme ActionOzone et l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation aux 96^e ⁵¹ et 97^e réunions, respectivement, et les discussions et décisions y afférant (décision 95/9). Le Comité exécutif a également pris note du mandat de l'étude théorique pour l'évaluation des projets de récupération, de recyclage et de régénération ⁵² et a demandé à l'Administratrice principale, Surveillance et évaluation, lors de la réalisation de l'évaluation des projets de récupération, recyclage et régénération, de prendre en considération les commentaires faits à ce sujet par les membres du Comité exécutif à la 95^e réunion ⁵³ (décision 95/10).

78. [À la 96^e réunion...]

E. Établissement des plans d'activités et questions financières

1. Établissement des plans d'activités

79. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2024-2026 ⁵⁴, en prenant note de la valeur totale des activités proposées à la 95^e réunion (décision 95/25).

80. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a également examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2025–2027 ⁵⁵. Après y avoir apporté certaines modifications, il a appuyé le plan, en précisant que l'appui ne signifiait pas l'approbation des projets contenus ni de leur financement ou des tonnages (décision 95/27). Le Comité a également examiné les plans d'activités pour 2025–2027 des agences bilatérales (Gouvernements de l'Allemagne, l'Australie, la France, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ⁵⁶, le PNUD ⁵⁷, le PNUE ⁵⁸, l'ONUDI ⁵⁹ et la Banque mondiale ⁶⁰. Prenant note des plans, il a approuvé les indicateurs d'efficacité du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale présentés dans les annexes correspondantes du rapport de la réunion concernée ⁶¹ (décisions 95/28 à 95/32).

81. [À la 96^e réunion...]

2. Questions financières

a) État du Fonds multilatéral

82. Au [?? mai 2025], le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements comptants, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts créditeurs et les revenus divers, s'élevait à

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94.

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe III.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/11.

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94.

⁵¹ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??].

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/12.

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94.

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/23.

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/25.

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/26.

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/27.

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/28.

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/29.

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/30.

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexes XIII, XIV, XV et XVI.

??? \$US, et le total des affectations, comprenant les réserves, à ??? \$US. Le solde disponible était donc de ??? \$US⁶².

b) Contributions, décaissements, soldes, ressources, comptes et budgets

83. À la 95^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport du trésorier sur l'état des contributions et des décaissements⁶³, le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources⁶⁴, les comptes finaux du Fonds multilatéral pour 2023⁶⁵ et le rapprochement des comptes de 2023⁶⁶, et a demandé des mesures correspondantes de la part des Parties, des agences bilatérales et d'exécution, du trésorier et de la Chef du secrétariat (décisions 95/1 à 95/4). Il a également examiné⁶⁷ les budgets approuvés pour 2025 et 2026 ainsi que les budgets proposés pour 2027 du secrétariat et a approuvé un budget rectifié pour 2025, un budget rectifié pour 2026 et la proposition de budget pour 2027 du secrétariat (décision 95/5).

84. [À la 96^e réunion...]

85. Aux 95^e [et 96^e] réunions, le Comité exécutif a prié le trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la réunion en question des contributions bilatérales des gouvernements concernés (décisions 95/33 et [96/??]).

F. Activités du secrétariat du Fonds

86. À la 95^e réunion⁶⁸ [et la 96^e réunion⁶⁹], le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, d'un rapport sur les activités entreprises par le secrétariat depuis la réunion précédente. [Aux deux réunions, le Comité a été informé des avancées dans l'élaboration des systèmes de gestion des connaissances...]

II. Réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création⁷⁰

87. En date de la 96^e réunion, depuis 1991, ??? projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) avaient été approuvés. La quantité totale de SAO dont l'élimination a été prévue par la mise en œuvre de ces projets s'élève à ??? tonnes PAO. Cependant, le nombre de tonnes PAO réellement éliminées était de ??? tonnes PAO (en intégrant la consommation et la production), indiquant que l'élimination réalisée à travers les projets achevés à ce jour dépasse de loin la quantité attendue. De plus, à la même date, ??? tonnes métriques (??? tonnes équivalent dioxyde de carbone) de consommation de HFC avaient été approuvées pour réduction et ??? tonnes métriques (??? tonnes équivalent dioxyde de carbone) avaient en réalité été éliminées. La répartition géographique et sectorielle de l'élimination mise en œuvre au travers de tous les projets et activités approuvés et des financements approuvés depuis la création est indiquée dans le tableau 5 ci-dessous.

⁶² [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/???, annexe ???.]

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/3 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, annexe I.

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/4.

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/5.

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/6.

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/7.

⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/2.

⁶⁹ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/??.]

⁷⁰ Ne concerne que les projets approuvés et financés par des contributions régulières.

Tableau 5

Élimination et financements approuvés par région et par secteur depuis la création du Fonds multilatéral

Description	Nombre de projets	Tonnes PAO de consommation approuvées pour les projets liés aux SAO*	Tonnes PAO de consommation éliminées pour les projets liés aux SAO*	Tonnes métriques de consommation approuvées pour les projets liés aux HFC**	Tonnes métriques de consommation éliminées pour les projets liés aux HFC**	Tonnes PAO de production approuvées*	Tonnes PAO de production éliminées*	Financements approuvés* (\$ US)
Région								
Afrique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Asie et Pacifique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Europe	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Amérique latine et Caraïbes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Monde	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Aérosols	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Destruction	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mousses	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Fumigènes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Halons	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
KIP	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Multi-sectoriel	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Autres	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Agents de transformation	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plan d'élimination	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Production	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Réfrigération	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Multiple	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Solvants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Agents de stérilisation	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés et comprend les coûts d'appui d'agence, le cas échéant.

** L'élimination de ??? tonnes d'équivalent de la consommation de dioxyde de carbone a été approuvée et ??? tonnes d'équivalent de la consommation de dioxyde de carbone ont été éliminées.

88. Le financement total approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 pour parvenir à l'élimination des SAO et à la réduction progressive des HFC s'élève à ??? \$US, dont ??? \$US de coûts d'appui d'agence (projets annulés et transférés exclus). Sur l'ensemble des financements de projet approuvés, les sommes allouées aux agences bilatérales et à chacune des agences d'exécution et décaissées par celles-ci sont indiquées dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6

Sommes approuvées et décaissées par agence depuis la création du Fonds multilatéral

Agence	Sommes approuvées* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Agences bilatérales	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
PNUD	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
PNUE	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
ONUDI	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
Banque mondiale	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>
Total	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>

* Au ??? (ne comprend pas les projets annulés et transférés).

** Au ??? (ne comprend pas les projets annulés et transférés).